

en 1844, d'un plan pour construire la porte d'écluse dite " *The solid timber lock gate*" maintenant en usage sur les canaux du *St. Laurent*, et tout les papiers y relatifs.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *White (Renfrew)*, secondée par M. *Jones (Leeds)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des instructions données par le département des travaux publics à un M. *Johnston* pour l'exploration de cette partie de la rivière des *Outouais* qui est située entre le pied des Rapides de *Pâquet* et la tête de l'île aux *Allumettes*; aussi, copies de tous plans de la dite exploration, et du rapport de M. *Johnston* sur cette exploration; aussi, un état donnant l'estimation du coût de l'amélioration de la navigation aux rapides de *Pâquet* et des *Allumettes*, de manière à admettre le passage de steamers, et l'échelle de prix sur lesquels cette estimation est basée.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondée par M. *Norris*,

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Costigan*, du comité spécial nommé pour s'enquérir au sujet de la navigation de la rivière *St. Jean*, dans le but de constater quels seraient les meilleurs moyens de l'améliorer, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a examiné le sujet aussi pleinement et soigneusement qu'il lui a été possible de le faire, vu le temps qui restait à sa disposition.

Le comité a examiné avec tout le soin possible tous les rapports qui ont été faits de temps à autre à la législature du *Nouveau-Brunswick* sur ce sujet, avant la Confédération, par un grand nombre d'ingénieurs civils capables qui paraissent avoir examiné la question avec beaucoup de soin et d'attention, et aussi le rapport fait à *John Page*, ingénieur civil, par *J. E. Boyd*, ingénieur civil, en 1870, que votre comité croit pouvoir être maintenant considéré comme étant le rapport le plus important et le plus précieux qui ait encore été soumis sur le sujet, et qui mérite bien d'être lu attentivement par le gouvernement.

Depuis les informations obtenues au moyen de ces rapports et des plans qui les accompagnent, aussi bien que d'autres informations obtenues par votre comité, il paraît y avoir très peu de difficulté à établir une voie de communication par eau entre la cité de *St. Jean*, dans le *Nouveau Brunswick*, et quelque endroit sur le chemin de fer intercolonial, près des *Trois Pistoles*, à l'exception de vingt milles entre ce point et la tête du lac *Témiscouata*.

Votre comité considère le plan de réserver de grandes quantités d'eau dans les lacs supérieurs (au moyen de digues pas bien coûteuses) pour s'en servir durant la saison des basses eaux, comme le moyen le meilleur et le moins dispendieux d'améliorer la navigation de la rivière *St. Jean* et de la rivière *Madawaska*.

Plus la réserve d'eau dans ces lacs sera considérable, moins il sera nécessaire de faire des améliorations à la rivière.

Pour relier la ligne de communication par eau avec le chemin de fer intercolonial, il faudrait construire un pont de fer de vingt milles entre la tête du lac *Témiscouata* et le chemin de fer intercolonial; mais votre comité est convaincu que ce chemin sera construit par des particuliers aussitôt que la voie de communication par eau sera complétée par le gouvernement.

Votre comité, en conséquence, désire attirer l'attention toute spéciale du gouvernement sur la nécessité de sa part d'entreprendre bientôt les améliorations nécessaires pour compléter une voie de communication entre les provinces de *Québec* et du *Nouveau Brunswick*.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.